

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°18-2024-04-015

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2024-04-22-00001 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0009 portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance (3 pages) Page 3 18-2024-04-22-00002 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0010 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne le changement d'adresse et de gérance (3 pages) Page 7 18-2024-04-22-00003 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0011 portant abrogation de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DE BOURGES (3 pages) Page 11 18-2024-04-22-00004 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0012 portant abrogation de l'agrément n°18.01.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER (3 pages) Page 15

18-2024-04-22-00001

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0009 portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 prononçant l'agrément sous le n°18.02.05 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE TAXI CASTELLOIS, exploitée par M. Benoît FROIDEFOND;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0001 du 11 janvier 2017 portant modification de l'agrément n°18.02.05 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE en ce qui concerne le changement de gérance ;

CONSIDERANT le courriel de Mme MUNOZ du 15 mars 2024 informant de la démission de M. Lionel GIDEL, cogérant ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de BOURGES du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2024 constatant les résultats de la consultation par écrit relative à la réduction de capital et la démission d'un cogérant à compter du 3 mai 2022;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0001 du 11 janvier 2017 portant modification de l'agrément n°18.02.05 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CASTELLOIS MEDICAL SERVICE située rue de la scierie au CHATELET (18170) est modifié en ce qui concerne la gérance.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise de transports sanitaires précitée et agréée sous le n°18.02.05 est exploitée sous la responsabilité unique de Mme Cécile MUNOZ depuis le 3 mai 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé: Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0009 enregistré le 22 avril 2024

18-2024-04-22-00002

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0010 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne le changement d'adresse et de gérance

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne le changement d'adresse et de gérance

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher;

VU l'arrêté préfectoral n°2003.1.1491 du 20 novembre 2003 prononçant l'agrément sous le n°18.02.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAINT AMAND AMBULANCE, exploitée par Madame Sylvie PRINET;

VU l'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAINT AMAND AMBULANCE en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en société à responsabilité limitée ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges à jour au 18 mars 2024, mentionnant le changement d'adresse de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAINT AMAND AMBULANCE au 406 rue Pelletier Doisy à Saint-Amand-Montrond (18200) depuis le 1er juillet 2021 ainsi que le changement de gérance de l'entreprise dont M. Adrien PRINET est désormais co-gérant depuis le 1er février 2024 avec Mme Sylvie PRINET;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 février 2024;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL SAINT AMAND AMBULANCE est modifié en ce qui concerne l'adresse ainsi que la gérance.

<u>ARTICLE 2</u>: L'agrément n°18.02.04 est exploité, depuis le 1^{er} juillet 2021, au 406 rue Pelletier Doisy à Saint-Amand-Montrond (18200).

<u>ARTICLE 3</u>: L'agrément n°18.02.04 est exploité, depuis le 1^{er} février 2024, par les co-gérants Mme Sylvie PRINET et M. Adrien PRINET.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé: Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0010 enregistré le 22 avril 2024

18-2024-04-22-00003

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0011 portant abrogation de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DE BOURGES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

portant abrogation de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DE BOURGES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 prononçant l'agrément sous le n°18.05.01 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES DE BOURGES MAZER (SARL) exploitée par Mme Emmanuelle MAZER;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0173 du 26 décembre 2013 portant modification de l'agrément n°18.05.01 en ce qui concerne le lieu d'exploitation situé depuis le 1er décembre 2012 au 81 bis route de Mery-es-Bois à BOURGES (18000);

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-TS-0022 du 7 août 2015 portant modification de l'agrément n°18.05.01 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE DE BOURGES MAZER (SARL) en ce qui concerne le changement de gérance, de siège social et de dénomination de l'entreprise, au profit de la SARL AMBULANCES DE BOURGES, située 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000);

VU l'arrêté n°2021-DD18-PPSMS-0021 du 8 novembre 2021 portant modification de l'agrément n°18.05.01 de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DE BOURGES, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) en ce qui concerne la gérance de l'entreprise ;

CONSIDERANT le courrier du 07 novembre 2023 du cabinet d'avocats COGEP AVOCATS informant du projet de fusion absorption de la SARL AMBULANCES DE BOURGES, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN par la SARL AMBULANCE PINSON, dont le siège social est également situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de l'associé unique, SAS AMBULANCES SAVIGNAT ET ASSOCIES, du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges du 15 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DE BOURGES, dont le siège social est situé 46 avenue de la Prospective à BOURGES (18000) et représentée par Messieurs Julien BONNEAU et Vincent JULIEN, agréée sous le n°18.05.01 est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires agréées dans le département du Cher à compter du 14 décembre 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: L'agrément n°18.05.01 détenu par l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES DE BOURGES est abrogé à cette même date.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé: Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0011 enregistré le 22 avril 2024

18-2024-04-22-00004

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0012 portant abrogation de l'agrément n°18.01.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE

portant abrogation de l'agrément n°18.01.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants, R.6311-1, R6312-6 à R.6312-10 et R.6313-7;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de M. Jean-Charles ROCHARD en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002 prononçant l'agrément sous le n°18.01.02 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ETS PASQUET (AMBULANCE-VSL) exploitée par M. Claude PASQUET;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0183 du 31 décembre 20213 portant modification de l'agrément n°18.01.02 en ce qui concerne le changement de dénomination sociale et de gérance ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0004 du 7 février 2017 portant modification de l'agrément n°18.01.02 en ce qui concerne le changement de gérance ;

CONSIDERANT le courrier du 22 novembre 2023 de M. Fabrice PUYBERTIER, gérant de l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS PASQUET-PUYBERTIER, informant de son souhait de céder à la SARL SAINT AMAND AMBULANCE les autorisations de mise en service de deux véhicules sanitaires légers et d'une ambulance de catégorie C type A actuellement détenues par son entreprise dont le siège social est situé 2 avenue de l'Auvergne à SAINTE SEVERE SUR INDRE (36160) et qui dispose d'un site 8 place du Docteur Guyot à CHATEAUMEILLANT (18370) au sein duquel sont affectés les véhicules faisant l'objet de la demande de transfert.

CONSIDERANT le courrier du 22 novembre 2023 de Mme Sylvie PRINET, gérante de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE située 406 rue Pelletier Doisy à SAINT AMAND MONTROND (18200), sollicitant le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires précités au profit de son entreprise ;

CONSIDERANT le courrier du 14 décembre 2023 du Directeur départemental du Cher accordant un avis favorable au transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires précités au profit de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE;

CONSIDERANT le procès-verbal de décision de l'associé unique, la SAS HOLDING PUYBERTIER, du 19 février 2024 ;

CONSIDERANT l'attestation d'achat des véhicules établit le 29 février 2024 par Maitre NEYRET, avocat au barreau de Bourges, prévoyant la date du transfert de propriété et d'entrée en jouissance des véhicules au 1^{er} mars 2024;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges du 21 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher.

ARRETE

ARTICLE 1er: L'entreprise de transports sanitaires SARL ETABLISSEMENTS PASQUET PUYBERTIER dont le siège social est situé 2 avenue de l'Auvergne à SAINTE SEVERE SUR INDRE (36160) et qui dispose d'un site 8 place du Docteur Guyot à CHATEAUMEILLANT (18370) et représentée par M. Fabrice PUYBERTIER, agréée sous le n°18.01.02 est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires agréées dans le département du Cher à compter du 1er mars 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: L'agrément n°18.01.02 détenu par l'entreprise de transports sanitaires SARL ETABLISSEMENTS PASQUET PUYBERTIER est abrogé à compter de cette même date.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 22/04/2024
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-TS-0012 enregistré le 22 avril 2024